PR-487

Proposition de résolution du Conseil administratif du 12 juillet 2006 sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des organismes subventionnés oeuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, ainsi que sur leur financement.

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2006)

RESOLUTION

Le Conseil municipal admet le principe d'une répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des organismes subventionnés oeuvrant dans le domaine de la santé et de l'action sociale, ainsi que de leur financement.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la répartition validée par le Conseil d'Etat et le Conseil administratif, propose d'en reporter l'entrée en vigueur au 1er janvier 2008, afin de donner le temps à des concertations plus approfondies avec les milieux associatifs concernés, en vue de favoriser un large soutien à ce projet, quitte à apporter quelques modifications à la répartition proposée.